

MODIFICATION N° 2 – 2 mars 2021

CCC projet 105581.105 – Biens divers – Niger

1. Remplacer l'article 2.1 (sous Livraison) de la section 1 (Instructions aux répondants) :

2.1 Les biens doivent être livrés à l'adresse mentionnée dans l'annexe A au plus tard le 30 avril 2021. Ils seront ensuite transmis au récipiendaire aux fins de livraison par une entité du gouvernement du Canada.

par:

2.1 Les biens doivent être livrés à l'adresse mentionnée dans l'annexe A au plus tard le 31 mai 2021. Ils seront ensuite transmis au récipiendaire aux fins de livraison par une entité du gouvernement du Canada.

-FIN-

MODIFICATION N° 2 – 2 mars 2021